

Conditions générales de vente des activités

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'activités sportives encadrées par des professionnels par « **AZPIC** » structure commerciale détenue par la SAS Albarine Aventures, société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET: 942 583 311 00017 (TVA intracommunautaire: FR28942583311) et domiciliée au 381 rue du 6 et 7 février 1944, 01230 Evosges, FRANCE, contactable via: info@guides-bugey.com, +33 7 68 80 90 69 ou sur www.guides-bugey.com, ci après « **association des Guides du Bugey** » au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s) / Client(s)** », soit directement (au guichet, hors établissement), soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail, ou sur le site internet www.guides-bugey.com du association des Guides).

L'**Activité** vendue est encadrée par :

- un Guide de Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Aspirant guide de Montagne, stagiaire de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme,
- ou un Accompagnateur en Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur d'Escalade, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur de Canyon, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur de Spéléologie, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ou un Moniteur de Vol libre, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif.
- ou un Moniteur de VTT, titulaire d'un diplôme d'Etat Educateur Sportif,
- ou un Educateur Grimpe d'Arbre, titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle.

ci-après « **l'Encadrant** », lequel exerce son activité sous le statut de travailleur indépendant.

L'achat d'une Activité vendue par l'**association des Guides du Bugey** implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1 - Définition de la Prestation

L'**association des Guides du Bugey** agit en qualité d'intermédiaire transparent entre le **l'Encadrant** et le **Client**. Il assure la promotion et la revente des **Activités**, et encaisse les paiements au nom et pour le compte de l'**Encadrant**.

- L'**Encadrant** Guide de Montagne ou Aspirant Guide de Montagne délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité de l'alpinisme et de ses activités assimilées, et exerce ses prérogatives dans le respect de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme – guide de haute montagne.
- L'**Encadrant** Accompagnateur en Montagne délivre une prestation d'encadrement, de conduite, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme et exerce les prérogatives énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne
- L'**Encadrant** Moniteur de Canyon (ou Guide ou détenteur AQA Canyon) délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité du canyonisme pour tous publics et dans tous types de canyons, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».
- L'**Encadrant** Moniteur d'Escalade délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité de l'escalade pour tous publics, sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, tel que défini par l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».
- L'**Encadrant** Moniteur de Spéléologie délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité de la spéléologie dans toutes cavités, canyons, lieux d'entraînement, tel que défini par l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié portant création de la mention « spéléologie » du DEJEPS « performance sportive ».
- L'**Encadrant** Moniteur de Vol libre délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité des différentes activités du vol libre (école, biplace, cross, voltige) dans le respect

des arrêtés du 27 décembre 2007 portant création des mentions « deltaplane » et « parapente » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

- L'**Encadrant** détenteur de la qualification VTT délivre une prestation d'animation, enseignement, gestion ou promotion de l'activité Vélo tout terrain en milieu montagnard dans le respect de l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « vélo tout terrain » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».
- L'**Encadrant** détenteur du CQP Educateur Grimpe d'Arbre délivre une prestation d'animation, enseignement, gestion ou promotion de l'activité de grimpe en milieu arboricole, dans le respect de l'arrêté du 28 janvier 2009 portant création du CQP EGA via l'organisme certificateur : Syndicat National des Grimpeurs Encadrants dans les Arbres.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente des **activités/prestations** précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel, ci-après l'(es) « **Activité(s)** »/ « **Prestations** ».

Article 2 - Vente de l'Activité - Réservation

Le contrat est composé de deux parties applicables en cas de contradictions dans l'ordre suivant : les accords individuels entre l'**association des Guides du Bugey** et le client, et les présentes conditions générales.

L'Activité est vendue dès que les parties (**association des Guides du Bugey** et Client(s)) se sont mises d'accord sur les principales caractéristiques et le tarif de la prestation. Il s'agit alors d'un accord oral, sauf si l'une des parties émet expressément la réserve selon laquelle le contrat doit avoir une forme écrite.

La demande d'inscription s'effectue directement auprès de l'**association des Guides du Bugey**, par téléphone au 0768809069, par courrier postal à SAS Albarine Aventures, 381 rue du 6 et 7 février 1944, 01230 Evosges (FRANCE) ou par e-mail à info@guides-bugey.com, et mentionne les noms, prénom, adresse, et coordonnées de contact du Client.

L'**association des Guides du Bugey** propose au **Client** un formulaire d'inscription en ligne ou papier qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'**Activité**, et lui adresse les présentes conditions générales.

L'inscription est effective après que le **Client** a complété le formulaire et réglé un acompte égal à 20 % du tarif de l'**Activité**, et que l'**association des Guides du Bugey** en a accusé bonne réception.

En l'absence d'accusé de réception de la part de l'**association des Guides du Bugey** dans un délai de 48 heures, l'inscription sera réputée non validée, l'**association des Guides du Bugey** conservant toutefois la possibilité de confirmer cette inscription après ce délai et jusqu'au jour de l'**Activité**.

Le cas échéant, l'**association des Guides du Bugey** définit la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de l'**Activité**.

Le solde de la somme due est versé à l'**association des Guides du Bugey** au début de l'**Activité**.

En cas de vente conclue à distance (téléphone, courrier postal, ...): Avant toute commande, l'**association des Guides du Bugey** fournit au **Client** les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

En cas de vente conclue à distance exclusivement par échanges de courriers électroniques :

L'**association des Guides du Bugey** s'assure que le **Client** reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat.

L'**association des Guides du Bugey** accuse réception de la demande d'inscription par e-mail ou par tout autre moyen, et fournit au **Client** la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

En cas de vente conclue à distance avec paiement en ligne :

L'**association des Guides du Bugey** énonce les étapes à suivre pour la conclusion du contrat et les moyens permettant au **Client** d'identifier d'éventuelles erreurs : 1/ Le **Client** vérifie le détail de la commande et son prix total ; 2/ Il confirme sa commande ; 3/ L'**association des Guides du Bugey** accuse réception de la commande et valide la commande ; 4/ Le **Client** réalise le paiement de l'acompte ou de la totalité du prix de la prestation ; 5/ Le **Client** reçoit la confirmation du contrat sur un support durable.

L'**association des Guides du Bugey** fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* », les moyens de paiement acceptés ainsi que les langues proposées pour la conclusion du contrat.

Article 3 - Droit de rétractation

Le **Client** est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une **Activité** est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Les chèques cadeaux en vente sur le site guides-bugey.com ne sont pas remboursables.

Article 4 - Tarifs – Frais supplémentaires - Modalités de paiement – Réclamations

Le tarif correspond aux honoraires de l'**Encadrant** ainsi qu'aux frais de fonctionnement de l'**association des Guides du Bugey**. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'**Activité** à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend toute charge comprise.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

L'**association des Guides du Bugey** applique soit un tarif horaire de base, variable selon l'activité, soit un tarif défini en fonction de l'objectif poursuivi.

Le tarif horaire de base est le suivant : 72 euros TTC.

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'**Activité** dû par chacun des **Participants**, sauf à ce que l'**association des Guides du Bugey** ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'**Activité** à partager entre l'ensemble des **Participants**.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'**Activité** (transport, remontées mécaniques, boissons, nourriture, etc.) sont commandés, pris en charge et payés directement par le(s) **Client(s)**, y compris ceux de l'**Encadrant**.

Modalités de paiement : Le tarif de l'**Activité** est à régler par :

- Carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard)
- Espèces
- Virement bancaire (frais éventuels de virement à la charge du Client)
- Chèques vacances ANCV
- Chèques cadeaux

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de l'**association des Guides du Bugey**, au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5 - Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'**Activité** proposée peut être annulée ou modifiée par l'**association des Guides du Bugey** à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

• En cas de modification de l'Activité par l'association des Guides du Bugey ou l'Encadrant en amont ou pendant l'Activité pour des raisons de sécurité liées au groupe, au terrain ou à la météo, le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif horaire de base de l'**association des Guides du Bugey** mentionné à l'article 4, et sans que le **Client** ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'**Activité** du fait du **Client**, notamment pour insuffisance des prérequis physiques ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

• En cas d'annulation de l'Activité par l'association des Guides du Bugey ou l'Encadrant en amont de l'Activité, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'**association des Guides du Bugey** telles qu'un accident, une maladie, un événement familial, la priorité est donnée à un report de l'**Activité**. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) **Client(s)**, déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par l'**association des Guides du Bugey** ou l'**Encadrant** pour l'**Activité** (frais de réservation ou de déplacement, ...).

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une **Activité** organisée collectivement, l'**association des Guides du Bugey** ou l'**Encadrant** peuvent décider de ne pas réaliser l'**Activité**. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) **Client(s)** lui sont remboursées.

• En cas d'annulation de l'Activité par le(s) Client(s) :

- Jusqu'à 7 jours avant le début de l'Activité : l'acompte est restitué, sauf sommes déjà engagées ou avancées.
- De 7 jours à 48 heures avant le début de l'Activité : l'acompte est dû.
- Moins de 48 heures avant le début de l'Activité : l'intégralité du tarif est due.

Article 6 - Prérequis techniques et physiques - santé

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du **Client** à l'Activité.

Le **Client** qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

En particulier, le **Client** doit déclarer à l'**association des Guides du Bugey** et à l'**Encadrant** tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Article 7 - Organisation de l'Activité

Horaires : Pour le bon déroulement de l'Activité, le **Client** s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le **Client** peut entraîner la modification de l'Activité.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Article 8 - Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le **Client** doit disposer d'un équipement technique personnel adapté à l'Activité pratiquée qui sera indiqué par l'Encadrant avant l'Activité.

Le **Client** est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer à l'**association des Guides du Bugey** et à l'**Encadrant**.

L'**Encadrant** peut être amené à mettre à disposition du **Client** le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'Activité, auquel cas le **Client** s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'Activité, sauf indication contraire expresse de l'**Encadrant**.

Article 9 - Responsabilités - Milieu spécifique

Les **Activités** se déroulent en environnement spécifique (milieux montagnard, enneigé, aquatique, souterrain, aérien etc.) qui comportent des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, éboulements, crevasses, avalanches, etc.). La présence de l'**Encadrant** ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le **Participant** a conscience des dangers auxquels il s'expose.

L'**Encadrant** est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du **Participant**, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'Activité. Le **Participant** veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'**Encadrant**.

Il est rappelé que toute activité autre que celle encadrée, que le Pratiquant pourrait être amené à pratiquer à l'occasion du déroulement de la sortie, est pratiquée sous la responsabilité personnelle exclusive du Pratiquant, la responsabilité du Guide de Montagne ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 10 - Assurances et Secours

Les **Encadrants** de l'**association des Guides du Bugey** bénéficient d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de leurs actions en



qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement. L'attestation d'assurance peut être fournie au Client sur simple demande écrite ou orale à l'**association des Guides du Bugey** ou à l'**Encadrant**.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du **Client** pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur.

Il revient au(x) **Client(s)** de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de l'*activité envisagée* sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

L'**Encadrant** informe le **Client** qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée via <https://www.assurance-multi-sports.com/> étant précisé qu'il appartient au **Client** de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

Article 11 - Droit à l'image

Le Client autorise l'**association des Guides du Bugey** et l'**Encadrant** à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'**Activité** encadrée, sauf indication contraire expresse du **Client**, signifiée avant le début de l'**Activité**.

Les parents du Client mineur accordent à l'**association des Guides du Bugey** et à l'**Encadrant** l'autorisation d'utiliser les images du **Client** mineur dans les mêmes conditions.

Article 12 - Règlement des litiges et loi applicable

En cas de litiges, le client doit expédier une lettre recommandée à l'**association des Guides du Bugey** ou à l'**Encadrant** pour exposer sa réclamation et favoriser un règlement amiable. L'**association des Guides du Bugey** ou l'**Encadrant** a deux (2) mois pour répondre, et sans réponse ou si celle-ci ne convient pas au client, ce dernier peut, conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, saisir le Médiateur de la consommation CNPM Médiation avec le N° d'adhérent CNPM51231.

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèvent de la compétence des juridictions dont dépend le siège social de l'**association des Guides du Bugey**.

Article 13 - Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant Eric Chaxel via info@guides-bugey.com, au 07 68 80 90 69 ou à l'adresse postale de l'**association des Guides du Bugey**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.